

Ordonnance de l'OFAG sur l'interdiction d'importer certains fruits et légumes originaires d'Inde

916.207.142.3

du 23 mai 2014 (Etat le 15 juin 2014)

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG),

vu l'art. 52, al. 6, de l'ordonnance du 27 octobre 2010 sur la protection
des végétaux¹,

arrête:

Art. 1 Interdiction d'importer

L'importation de végétaux autres que les graines et racines de *Colocasia* Schott et de végétaux autres que les graines de *Mangifera* L., *Momordica* L., *Solanum melongena* L. et *Trichosanthes* L. originaires d'Inde est interdite.

Art. 2 Entrée en vigueur et durée de validité

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 juin 2014 et a effet jusqu'au 31 décembre 2015.

